



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_167

EIFFAGE ROUTE
Route de Saint-Aubin
Secteur : CENTRE
21/03/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE va effectuer des travaux de voirie pour le BHNS sur la route de Saint-Aubin à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 21/03/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de voirie pour le BHNS sur la route de Saint-Aubin à l'intersection de la rue Emile Zola à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 21/03/2022 et le 29/07/2022.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : EIFFAGE ROUTE; Kéolis , Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ;
Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et

informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 17/03/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 17/03/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 mars 2022

Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

